



## **Concours de recrutement du second degré**

### **Rapport de jury**

---

## **EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

### **MATHEMATIQUES –SCIENCES PHYSIQUES**

**Session 2016**

Rapport de jury présenté par :  
Paul COUTURE  
Président du jury

## **1. Textes et éléments de référence**

### BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) est une publication hebdomadaire (sauf pendant le mois d'août) du Ministère de l'Éducation Nationale, qui répertorie tous les textes officiels qui régissent le fonctionnement de l'Éducation Nationale. Il est organisé en différentes rubriques, dont la rubrique « Personnels », dans laquelle figurent les textes concernant les concours de recrutement. En outre, des numéros spéciaux du BOEN sont édités, réservés chacun à un thème particulier. Certains de ces numéros sont consacrés aux concours de recrutement.

### RÉFÉRENCE DES TEXTES OFFICIELS

**Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012** relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la **Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

**Décret n° 2012-1512 du 28 décembre 2012** relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**Arrêté du 28 décembre 2012** relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

**Note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012** publiée au BOEN n°47 du 20 décembre 2012 relative aux modalités d'organisation :

- des concours réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues,
- des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

### SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sur ce site, dont l'adresse est [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), figure une abondante documentation, notamment l'ensemble des BOEN des dernières années.

De nombreuses informations sont également fournies concernant les concours de recrutement : <http://www.education.gouv.fr/pid81/les-concours-et-recrutements.html>

## **2. Présentation**

Ce rapport, outre les informations qu'il donne sur la manière dont les épreuves se sont déroulées, vise à apporter une aide aux futurs candidats dans leur préparation, quant aux exigences qu'un examen professionnalisé réservé de recrutement d'enseignants impose.

Les remarques et commentaires qu'il comporte sont issus du déroulement de l'examen professionnalisé réservé de la session 2016.

Les candidats doivent nécessairement se reporter aux textes officiels dont la publication peut d'ailleurs être plus tardive que celle du présent rapport de jury.

### **Descriptif de l'épreuve d'admission**

L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des PLP mathématiques-sciences est constitué d'une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve orale d'admission :

- vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle et à apprécier l'aptitude du candidat et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète ;
- prend appui sur un dossier de Reconnaissance des Acquis l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Elle est organisée en deux parties :

- Partie 1
  - ✓ Présentation par le candidat de son dossier de RAEP (10 minutes maximum) ;
  - ✓ Entretien avec le jury (20 minutes maximum). Cet entretien a pour but d'approfondir les éléments contenus dans le dossier, d'explicitier certaines parties ou de les mettre en perspectives.
- Partie 2
  - ✓ Le jury détermine un sujet à partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP. Ce sujet est remis au candidat au début de l'épreuve et celui-ci prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation (30 minutes). Comme l'examen professionnalisé réservé est bivalent, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP ;
  - ✓ Lors de l'exposé de candidat (10 minutes maximum), celui-ci traite le sujet déterminé par le jury ;

- ✓ L'entretien avec le jury (20 minutes maximum) qui suit l'exposé a pour but d'approfondir les différents points développés. Il est possible d'étendre l'entretien à la discipline non contenue dans le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Cet entretien s'élargit à la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

### 3. Statistiques

Notes des candidats à l'épreuve d'admission

		PUBLIC	PRIVÉ
Nombre de candidats non éliminés		32	9
Nombre de candidats présents		29	7
Nombre de candidats admis		24	7
Moyennes /10	1 <sup>re</sup> partie	5,45	6,93
	2 <sup>e</sup> partie	5,07	6,00
Ecart-Type	1 <sup>re</sup> partie	1,39	1,59
	2 <sup>e</sup> partie	1,49	1,22
Note du dernier admis / 20		10,0	10,0
Note la plus basse		7,0	10,0
Note la plus haute		20	17

Répartition du nombre de candidats par académie

Académie	PUBLIC		PRIVÉ	
	Nb de présents	Nb admis	Nb de présents	Nb admis
AMIENS	2	2	0	0
BESANCON	1	1	0	0
CORSE	1	1	0	0
DIJON	1	0	0	0
GRENOBLE	1	0	1	1
LILLE	0	0	2	2
LIMOGES	1	1	0	0
MONTPELLIER	4	4	0	0
OLEANS-TOURS	1	1	0	0
REIMS	1	1	1	1
STRASBOURG	1	1	0	0
NICE	0	0	1	1
LA REUNION	1	1	0	0
LA GUYANNE	1	1	0	0
POLYNESIE FRANCAISE	1	1	0	0
PARIS -VERSAILLES -CRETEIL	12	9	2	2

Répartition par sexe

Académie	PUBLIC		PRIVÉ	
	Nb de présents	Nb. admis	Nb de présents	Nb. admis
FEMME	5	5	3	3
HOMME	24	19	4	4

#### **4. Commentaires sur l'épreuve d'admission**

##### **Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**

L'arrêté du 28 décembre 2012 (publié au JO du 30 décembre 2012) relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel précise la structure et la présentation du dossier de RAEP. Le jury insiste sur l'importance de respecter ces consignes qui définissent le contenu, la structure et la forme de ce dossier.

Les membres du jury ont apprécié la qualité bureautique et la présentation structurée de certains dossiers. Cependant, certains dossiers ne semblent pas avoir été relus avant envoi (fautes d'orthographe, erreurs de syntaxe, mots manquants, classement des documents non organisé, ...). Il ne faut pas oublier que la maîtrise de la langue française et la qualité de l'expression sont des prérequis indispensables pour un enseignant. Il est également très important de faire preuve de rigueur mathématique et scientifique dans la rédaction et la présentation du dossier.

Dans la première partie de son dossier, le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans l'ensemble, les dossiers de RAEP sont bien présentés et la première partie est correctement renseignée par les candidats. Le jury apprécie une présentation claire, ordonnée et structurée. Cependant, il serait souhaitable que les candidats indiquent avec plus de précision les différentes classes dont ils ont eu la responsabilité pédagogique, les matières enseignées (Mathématiques et Sciences physiques ou chimiques), la durée des prises en charge pédagogique des classes (à l'année ou durée courte), mais également les différents secteurs professionnels (industriel, tertiaire, hygiène et santé, hôtellerie-restauration, ...).

Le jury a apprécié la réflexion de certains candidats qui ne se limitent pas à un CV chronologique, mais qui analysent leur parcours professionnel au regard du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et des exigences de l'enseignement en lycée professionnel.

Cette première partie du dossier contribue à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, mais permet également au jury de déterminer un sujet. Dans ce sujet, il est demandé au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme correspondant à l'enseignement dont il indique avoir eu la responsabilité. La précision de l'expérience professionnelle du candidat est donc importante, en revanche, il est conseillé d'éviter les généralités sur le système éducatif et la profession (attachement pour la discipline, pour le LP, ...). De plus, il faut éviter d'évoquer des éléments personnels n'ayant pas de lien direct avec l'expérience professionnelle et de citer nominativement des personnes (inspecteurs, chefs d'établissement, ...).

Dans la seconde partie de son dossier, le candidat développe plus particulièrement, parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative. Le candidat a le choix de proposer une réalisation pédagogique de mathématiques ou de sciences physiques et chimiques. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Il est fortement conseillé au candidat d'indiquer le niveau auquel s'adresse cette réalisation pédagogique, les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée (classe entière, groupe à effectif réduit, ...), les modalités pédagogiques choisies et la place de la séance/séquence dans la progression pédagogique suivie. Le candidat doit être capable de justifier ses choix pédagogiques lors de l'entretien. Le jury apprécie lorsque la spécialité du diplôme préparé est précisée notamment quand l'activité est en lien avec le domaine professionnel.

Si le candidat a enseigné les mathématiques et les sciences physiques et chimiques dans un établissement de la voie professionnelle, il est préférable de choisir la présentation d'une réalisation pédagogique effectuée dans ce type d'établissement.

Le jury invite les candidats à ne pas se limiter à une présentation de la réalisation pédagogique, mais à en réaliser une analyse critique. Il est fortement conseillé de veiller à rédiger cette analyse critique de manière structurée, concise et synthétique.

Il est conseillé de connaître les préambules des programmes (démarches pédagogiques, utilisation des TIC, bivalence, situations liées aux domaines professionnels) et les modalités d'évaluation (utilisation de la grille nationale d'évaluation). Il est intéressant de prendre appui sur ces éléments dans l'analyse critique de la réalisation pédagogique présentée. Cette prise en compte nécessite une maîtrise du vocabulaire employé (démarche d'investigation, progression en spirale, évaluations sommative, formative et certificative, ...). Il est dommage que certains candidats utilisent une terminologie pédagogique précise dans leur dossier sans être capables de l'illustrer par des exemples concrets.

Le jury apprécie également qu'une réflexion soit menée sur la prise en compte de la diversité des élèves et la gestion de l'hétérogénéité. Le jury valorise les candidats qui mènent une réflexion sur le repérage et la remédiation des difficultés des élèves (utilisation d'outils de remédiation en fonction des erreurs prévisibles ou constatées).

La référence à une liaison avec le domaine professionnel ou une exploitation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) en mathématiques et en sciences physiques permet de montrer au jury que le candidat prend en compte une particularité essentielle de la fonction de professeur de lycée professionnel. De plus, le jury apprécie que le candidat ait mené une réflexion concernant l'articulation entre les disciplines, notamment, au niveau de l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques.

L'utilisation des TIC et de l'expérimentation est centrale dans les pratiques de l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques. Le candidat doit montrer qu'il est conscient de la valeur ajoutée qu'apporte cette pratique lors de la justification de ses choix pédagogiques. Il est souvent fait référence au caractère ludique ou captivant pour les élèves de l'utilisation des TIC. Il ne faut pas oublier que leur place dans les programmes de mathématiques et de sciences physiques est liée à leur utilité pour conjecturer, expérimenter ou modéliser.

Le caractère authentique des activités présentées est apprécié. Il est préférable de présenter une séance telle qu'elle s'est déroulée et d'en faire une analyse critique. La phase d'évaluation dans la réalisation pédagogique présentée ne doit pas être oubliée ou négligée.

Le candidat joint à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utiles de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

Tout document n'ayant pas de rapport avec l'activité décrite (par exemple des documents administratifs concernant le candidat) n'ont pas leur place dans cette annexe. Les documents joints au dossier doivent être le reflet d'un travail personnel et ne peuvent se

limiter à la copie d'une activité téléchargée sur internet ou la photocopie d'une page d'un manuel scolaire.

### **L'épreuve orale d'admission**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties. La durée totale de l'épreuve est de soixante minutes maximum et la durée de préparation de l'épreuve est de trente minutes.

Lors de la préparation de l'épreuve, un candidat reçoit :

- le sujet déterminé par le jury à partir de l'expérience professionnelle décrite dans son dossier de RAEP ;
- le dossier de RAEP qu'il a envoyé lors de son inscription au concours.

Le candidat prépare les éléments de réponse correspondant au sujet pendant son temps de préparation (30 minutes).

Le candidat ne dispose d'aucun document personnel lors de sa préparation.

Les programmes officiels de la voie professionnelle (CAP et Baccalauréat Professionnel) sont à disposition sous forme papier dans la salle de préparation.

Dans la salle d'interrogation, le candidat peut utiliser un tableau (craie ou feutre) comme support de communication.

#### Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (10 minutes au maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes au maximum).

Il est important que le candidat gère bien le temps qui lui est imparti afin d'avoir la possibilité de présenter les deux parties de son dossier. Il est dommage qu'une mauvaise gestion du candidat l'empêche d'exposer convenablement la réalisation pédagogique car la majorité du temps imparti (10 minutes) a été utilisé pour présenter son expérience professionnelle. La durée de présentation étant de 10 minutes maximum, le jury doit donc arrêter le candidat à la fin de ces 10 minutes pour passer à la phase d'échange d'une durée maximale de 20 minutes.

Le candidat doit tenir compte du fait que les membres du jury ont lu son dossier de RAEP avant l'épreuve orale. Le candidat ne doit pas omettre de présenter les deux parties du dossier de RAEP lors de sa présentation. Il est préférable d'axer la présentation sur le volet pédagogique plutôt que de s'étendre sur des considérations personnelles. Il faut éviter certains propos considérés comme déplacés (étalement de la vie privée, problèmes de certains élèves, ...).

Il est conseillé de bien maîtriser le contenu du dossier afin d'utiliser le temps de préparation pour répondre à la question posée. De plus, il ne faut pas oublier que maîtriser l'expression orale, montrer une aptitude à communiquer et faire preuve de rigueur, de précision et de structuration sont des capacités évaluées par les membres du jury.

Lors de la présentation orale, l'utilisation pertinente du tableau comme support de communication faciliterait la clarification, l'illustration et la présentation de quelques points du parcours professionnel et de la réalisation pédagogique.

La présentation ne doit pas se limiter à une narration chronologique de l'expérience professionnelle et à un résumé ou une relecture de la réalisation pédagogique. Il est attendu que le candidat explicite clairement en quoi son parcours professionnel lui a permis



d'acquérir des compétences adaptées à l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques dans la voie professionnelle. La présentation de la réalisation pédagogique doit permettre de mettre en avant les réflexions et les choix pédagogiques, didactiques et évaluatifs du candidat. Il est important d'illustrer le plus possible le déclaratif à l'aide d'exemples concrets vécus avec les élèves.

L'entretien vise à approfondir les éléments contenus dans le dossier. Il pourra être demandé au candidat d'explicitier certaines parties ou de les mettre en perspective. Lors de cette phase d'entretien, il est vivement conseillé aux candidats d'écouter attentivement les questions posées. Ces questions visent à établir un dialogue permettant la mise en évidence des compétences acquises et attendues pour exercer le métier d'enseignant. Il faut donc éviter de s'enfermer dans une logique de questions-réponses qui empêcherait les candidats de prendre le recul nécessaire à une analyse critique de leur réalisation pédagogique.

La connaissance de la voie professionnelle et de ses programmes de mathématiques et de sciences physiques et chimiques est nécessaire pour montrer comment l'expérience professionnelle a favorisé l'acquisition des compétences utiles au professeur de lycée professionnel de mathématiques-sciences.

### Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. La durée de cette seconde partie est de 30 minutes maximum (exposé : dix minutes maximum et entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

Comme l'examen professionnalisé réservé est bivalent, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Le sujet déterminé par le jury est obligatoire et le candidat doit éviter tout hors sujet. Le jury est sensible à la présentation d'une séance (ou séquence) vécue par le candidat et réalisée avec des élèves.

L'exposé ne doit pas être une simple narration chronologique de la séance (séquence), mais doit comporter certaines parties plus développées et une analyse critique de la séance (séquence) vécue. Cette analyse critique de son action peut comporter les réussites, les difficultés constatées et des pistes de remédiation.

Le jury apprécie que le candidat présente la séance (séquence) dans une progression et que la phase d'évaluation (formative ou/et sommative) ne soit pas négligée ou oubliée.

Le jury attend des candidats une maîtrise des contenus disciplinaires à enseigner. Il est pertinent de montrer au jury que ces expériences vécues avec les élèves ont contribué à construire les compétences pédagogiques nécessaires à l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques en lycée professionnel. Il est donc nécessaire de connaître les programmes de la voie professionnelle, les outils d'évaluation utilisés (grille nationale d'évaluation) et des particularités des missions du professeur de lycée professionnel (articulation entre les deux valences, liaison avec l'enseignement professionnel, utilisation pertinente des TIC, ...).